Informations de base

2005/2555(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la violence et la criminalité qui sont le fait de l'autoproclamée "Armée républicaine irlandaise" IRA en Irlande du Nord, notamment le meurtre de Robert McCartney **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Royaume-Uni	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/05/2005	Débat en plénière		
10/05/2005	Décision du Parlement	T6-0169/2005	Résumé
10/05/2005	Résultat du vote au parlement		
10/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2555(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0279/2005	09/05/2005	
Proposition de résolution		B6-0281/2005	09/05/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0169/2005 JO C 092 20.04.2006, p. 0021-0107 E	10/05/2005	Résumé

Résolution sur la violence et la criminalité qui sont le fait de l'autoproclamée "Armée républicaine irlandaise" IRA en Irlande du Nord, notamment le meurtre de Robert McCartney

2005/2555(RSP) - 10/05/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a approuvé par 555 voix pour, 4 voix contre et 48 abstentions, une résolution commune condamnant avec la plus grande fermeté la violence de l'IRA (Armée républicaine irlandaise) et le meurtre commis sur la personne de Robert McCartney. Il appelle les instances dirigeantes du Sinn Féin à insister pour que les responsables et les témoins du meurtre coopèrent directement avec la police et ne subissent pas les représailles de l'IRA.

Il invite également le Conseil et la Commission à fournir toute l'assistance nécessaire aux forces de l'ordre irlandaises pour que les meurtriers de Robert McCartney soient traduits en justice. Il propose, par ailleurs, que, si les services de police irlandais ne sont pas en mesure d'intenter une action pénale pour le meurtre de Robert McCartney, l'Union accorde une contribution financière aux frais de justice exposés par la famille de la victime pour obtenir justice dans le cadre d'une procédure civile.

Dans ce contexte, la Commission est appelée à utiliser la ligne budgétaire « aide aux victimes du terrorisme » pour venir en aide aux sœurs de M. McCartney.